

TARIFS DES MEDIATIONS DE L'ASSOCIATION CENTRE DE MEDIATION DU BARREAU DE MONTPELLIER

CONDITIONS GENERALES

1. Les tarifs s'entendent hors taxe, le Centre de médiation du Barreau de Montpellier, association de loi 1901, n'étant pas assujetti à la TVA.
2. Ils s'entendent hors TMFPO (tentative de médiation familiale préalable et obligatoire) et aide juridictionnelle qui relèvent d'une prise en charge spécifique.
3. Les frais administratifs d'ouverture de dossier demeurent acquis au Centre de Médiation du Barreau de Montpellier, que la médiation soit ou non mise en œuvre.
4. Une convention d'entrée en médiation est signée entre le Centre de médiation et les différentes parties.
5. Les honoraires des médiateurs doivent être payés à la fin de chaque séance.
6. Une provision à valoir sur les frais et honoraires peut-être facturée aux différentes parties dès la mise en œuvre de la médiation.
7. Chaque séance plénière dure 1 heure 30 environ. Les médiations excèdent rarement 3 ou 4 séances. Chacune des personnes présentes y compris le médiateur peut décider d'arrêter à tout moment la médiation car il s'agit d'une démarche volontaire qui nécessite l'accord de tous.
8. Sont facturées au titre des frais de gestion toutes les prestations nécessitées par la médiation: étude du dossier, divers échanges (par téléphone, mails) avec les médiés ou leurs avocats, ou toutes autres parties à la médiation.
9. Des frais complémentaires éventuels nécessités par la médiation peuvent éventuellement être facturés : transports, hébergement des médiateurs,
10. Toute réunion fixée devra être annulée au moins 24 heures à l'avance. A défaut, la séance est due.

TARIFS APPLICABLES AUX MEDIATIONS FAMILIALES (hors successions, liquidation des régimes matrimoniaux, partage d'indivision)

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /personne

- Séance plénière ou individuelle en fonction des revenus (net fiscal) :
 - ✓ Jusqu'à 1 500,00 € : 70,00 € / heure/partie
 - ✓ De 1 501,00 € à 2 000,00 € : 100,00 € / heure /partie
 - ✓ De 2 001,00 € à 3 000,00 € : 120,00 € / heure /partie
 - ✓ De 3 001,00 € à 4 000,00 € : 160,00 € / heure /partie
 - ✓ De 4 001,00 € à 5 000,00 € : 180,00 € / heure /partie
 - ✓ De 5 001,00 € à 6 000,00 € : 250,00 € / heure /partie
 - ✓ Au-dessus de 6 001,00 € : 300,00 € / heure /partie

- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement 60,00 €/ heure
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques

**TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS POUR LES MEDIATIONS CIVILES
(successions, partage d'indivision, liquidation des régimes matrimoniaux, conflits de voisinage, copropriété, baux d'habitation, impayés, litiges de construction ...), LES
MEDIATIONS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES ET AUTRES**

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /personne

- Frais de gestion de la médiation (courrier, gestion) : 60,00 €/ heure

- Séance plénière ou individuelle en fonction des revenus (net fiscal) :
 - ✓ Jusqu'à 2 000,00 € : 120,00 € / heure /partie
 - ✓ De 2 001,00 € à 4 000,00 € : 160,00 € / heure /partie
 - ✓ De 4 001,00 € à 6 000,00 € : 200,00 € / heure /partie
 - ✓ Au-dessus de 6 001,00 € : 300,00 € / heure /partie

- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement 60,00 €/ heure
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques

TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /personne
- Frais de gestion de la médiation (courrier, gestion) : 60,00 €/ heure
- Séance plénière ou individuelle 120,00 € / heure
- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement 60,00 €/ heure
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques

TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES, PROFESSIONNELS, SOCIETES COMMERCIALES, ARTISANS ... (concurrence, créances impayées, conflits entre associés, conflits sociaux, rupture de contrat de travail, etc...)

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /personne
- Frais de gestion de la médiation (courrier, gestion) : sur devis
- Séance plénière ou individuelle sur devis
- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement sur devis
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques

<p style="text-align: center;">TARIFS APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES, PERSONNES PUBLIQUES</p>

→ TARIFS HORAIRE POUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES :

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /collectivité
- Frais de gestion de la médiation (courrier, gestion) : 60,00 € / heure jusqu'à 100 000 habitants/ sur devis au-delà de 100 001 habitants.
- Séance plénière ou individuelle en fonction du nombre d'habitants :
 - ✓ Jusqu'à 5 000 habitants: 150,00 € / heure /partie
 - ✓ De 5 001 à 20 000 habitants: 200,00 € / heure partie
 - ✓ De 20 001 à 50 000 habitants: 250,00 € / heure /partie
 - ✓ De 50 001 à 100 000 habitants: 350,00 € / heure /partie
 - ✓ Au-delà de 101 000 habitants sur devis
- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement sur devis
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques

→ TARIFS HORAIRE POUR LES PERSONNES PUBLIQUES (ETAT, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, AUTORITES PUBLIQUES INDEPENDANTES, GROUPEMENTS DE COOPERATION, AUTRES PERSONNES PUBLIQUES...):

- Frais administratifs du Centre : 60,00 € /personne
- Frais de gestion de la médiation (courrier, gestion) : sur devis
- Séance plénière ou individuelle en fonction du nombre d'habitants : sur devis
- Déplacement (hors centre de médiation) :
 - temps de déplacement sur devis
 - barème fiscal pour les indemnités kilométriques